

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 octobre 2016

DCM N° 16-10-27-12

Objet : Animation de la pause méridienne - Projet Entr'Act.

Rapporteur: Mme BORI

Depuis l'année scolaire 2013/2014, la Ville de Metz soutient des projets éducatifs présentés par des partenaires associatifs dans le dessein d'enrichir la pause méridienne. S'inscrivant dans le Projet Educatif de Territoire, l'opération Entr'Act a ainsi été menée afin d'améliorer la qualité de prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et renforcer le partenariat autour de l'enfance.

La démarche consiste à proposer des ateliers de sensibilisation et d'initiation aux pratiques culturelles et éducatives. Les ateliers Entr'Act s'adressent aux enfants volontaires des écoles maternelles et élémentaires déjeunant à la restauration scolaire, ils s'adaptent aux contraintes de chaque site et n'engendrent aucun surcoût pour les familles.

Compte tenu du succès de cette opération, il est proposé au Conseil municipal de renouveler le dispositif Entr'Act pour l'année scolaire 2016/2017 et de valider la programmation de novembre à décembre 2016, constituée de 577 séances associatives pouvant accueillir au total 2013 enfants. Les services de la Ville enrichiront ce projet par des *jeux de coopération* de L'Ecole des Sports et des *jeux autour des gestes citoyens* du service Propreté Urbaine.

Les actions ciblées porteront sur les thématiques suivantes :

- Jeux traditionnels et sport
- Multimédia
- Citoyenneté
- Culture

Il pourra s'agir d'ateliers scientifiques, de projets autour des TICS, d'arts vivants, d'arts plastiques, d'arts graphiques et architecturaux. Dans ce cadre par exemple, MEDIO ARTIS, en lien avec le service Patrimoine de la Ville, s'efforcera de faire découvrir la richesse architecturale aux enfants de tout âge.

Nouveauté cette année, des associations locales proposeront la découverte de pratiques liées au sport dans le respect du rythme de l'enfant : les cantiniers profiteront des bienfaits de la

relaxation avec COMME UN BAUME ou s'adonneront au Badminton avec le BADMINTON MARLY-METZ. En collaboration avec l'association FAUX MOUVEMENT, le Service Développement des Pratiques sportives de la Ville mènera un projet révélant le lien entre le sport et les arts et s'inscrivant dans un évènement actuel messin : le mondial de Handball. En ce sens, des 'installations' seront réalisées pour ensuite être exposées aux Arènes pendant le Mondial en janvier 2017. En parallèle les classes concernées bénéficieront sur temps scolaire d'un module d'apprentissage du handball.

Le *Vivre ensemble* reste un axe fort du dispositif : 45 projets sur 50 sont adaptés aux publics porteurs de handicap, et certaines associations ont souhaité travailler plus particulièrement sur l'intégration et l'ouverture sur le monde et sur l'autre par le biais d'ateliers comme « *citoyens du monde* » de MEDIO ARTIS, « *ma différence e(s)t l'autre* », de POURQUOI PAS et la pratique de la langue étrangère avec la méthode POP ENGLISH CREATION. Les bénévoles de l'UNICEF, qui abordent les droits de l'enfant international et les projets intergénérationnels, avec l'appui du CCAS, viendront renforcer ces valeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les actions Entr'Act telles que décrites en partie ci-dessus, incluant celles organisées par l'Ecole des Sports et les services municipaux, pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017,
- d'approuver le versement des subventions aux associations partenaires pour un montant global de 38 660 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés par les différentes associations,

CONSIDERANT la volonté la Ville de Metz de valoriser le temps de pause méridienne pour les élèves messins,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération Entr'Act visant à proposer des activités spécifiques dans les restaurants scolaires pendant le temps de pause méridienne,
- **D'ACCORDER** au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2016/2017 les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
ADAPT	450 €
ASSOCIATION POURQUOI	575 €

BADMINTON MARLY-METZ	275 €
BOUT D'ESSAIS	625 €
CLUB D'ECHECS METZ FISCHER	350 €
ASSOCIATION AMETHYSTE	560 €
CPN "COQUELICOTS"	1000 €
DANSE EXPRESSION	1000 €
ECOLE DE LA PAIX DE METZ	1267 €
EMARI SABLON	1100 €
ENZ	2638 €
FAUX-MOUVEMENT	4794 €
BAAL PRODUCTIONS (Institut des Musiques d'Aujourd'hui -IMA)	2023 €
LA COMPAGNIE SANS NOM	1478 €
LA CONSERVERIE- Association C'était où ? C'était quand ?	1040 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- FOL 57	2498 €
MCL (Maison de la Culture et des Loisirs de Metz)	4404 €
MEDIO ARTIS	2353 €
MODULE RANCH	2240 €
MY ART (Galerie MODULAB)	1460 €
OCCE MOSELLE	205 €
PAS ASSEZ	2223 €
PASSION DANSE	175 €
POP ENGLISH CREATION	600 €
PUSHING	1120 €
UNICEF	200 €
LES PETITS DEBROUILLARDS DU GRAND EST	1642 €
WOTAN VEGTAM	365 €
TOTAUX	38660 €

Pour un montant global de 38 660 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, ou pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
 Signé :
 Pour le Maire
 L'Adjointe Déléguee,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTR'ACT NOVEMBRE DECEMBRE 2016
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ
ET L'ASSOCIATION « NOM ASSOCIATION »

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 27 octobre 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée, «NOM_ASSOCIATION» représentée par «DENOMINATION» «Article» «FONCTION» «NOM» agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association «NOM_ASSOCIATION» «ADRESSE_SIEGE_SOCIALE», propose sa participation à la première session d'Entr'Act organisé par la Ville de Metz du 7 novembre au 16 décembre 2016 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, développement durable, science, multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

«CHAMP» «PROJET_1»
«CHAMP» «PROJET_2»

«CHAMP» «PROJET_3»
«CHAMP» «PROJET_4»
«CHAMP» «PROJET_5»
«CHAMP» «PROJET_6»
«CHAMP» «PROJET_7»
«CHAMP» «PROJET_8»

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 octobre 2016 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de «MONTANT» € pour un nombre de «NOMBRE_DE_SEANCES» séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement dès réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à prévenir la Ville pour reporter la séance ou à assurer le remplacement de l'intervenant.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- Compléter la fiche bilan transmise par le Service Action Educative à la fin de son atelier.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 5 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisées, et transmis à l'association pour remboursement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 18 avril au 1^{er} juillet 2016, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de vingt jours avant le début de l'atelier concerné.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association
«NOM_ASSOCIATION»

«NOM»

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Danielle BORI